

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Ouverture de la session

Ouverture de la session

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue, présente le nouveau Président du Comité pour les animaux, M. Mathias Lörtscher, et remercie la Présidente sortante, M^{me} Carolina Caceres, pour son dévouement dans ces fonctions.

Le Secrétaire général accueille aussi les nouveaux membres du Comité. Le Secrétaire général décrit au Comité les changements intervenus au Secrétariat et présente les membres des équipes d'Appui scientifique, Services juridiques et Organes directeurs et services de conférence (M^{me} Choi, M. De Meulenaer, M^{me} Flensburg, M^{me} Gaynor, M. Kachelrieß, M^{me} Kang, M^{me} Lopes, M. Morgan, M^{me} Palmero, M^{me} Reid, M^{me} Sosa Schmidt et M. Yilmaz).

Le Président du Comité pour les animaux souhaite la bienvenue aux membres du Comité, aux observateurs des Parties, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux organisations intergouvernementales (OIG). Le Président souhaite au Comité une session fructueuse; il forme l'espoir que les débats soient positifs et qu'il y ait un bon échange d'idées et de connaissances.

Au nom du Premier Ministre de Fidji, M. Frank Bainimarama, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) remet au Secrétaire général une plaque portant une tabua montée, rappelant la cérémonie célébrée en mai 2017 pour marquer le rapatriement de 146 tabua saisies, de Nouvelle-Zélande à Fidji.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

Questions administratives

1 Ordre du jour

La Présidente présente le document AC29 Doc. 1.

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document AC29 Doc. 1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

2. Programme de travail

Le Président présente le document AC29 Doc. 2.

Le Président signale au Comité un changement au programme de travail, le document AC29 Doc. 24 (annexes 1 à 9) étant déplacé pour être examiné le premier jour de la session afin de permettre l'organisation éventuelle d'un groupe de travail.

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document AC29 Doc. 2 avec l'amendement suivant: déplacer le point 24 de l'ordre du jour, *Raies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.)* du jeudi 20 juillet à la séance du mardi 18 juillet après-midi.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

3. Règlement intérieur

3.1 Adoption du règlement intérieur

Le Président présente le document AC29 Doc.3.1.

Le Comité prend note du règlement intérieur du Comité pour les animaux tel qu'amendé à la 28^e session et figurant à l'annexe au document AC29 Doc. 3.1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

3.2 Révision du règlement intérieur

Le Secrétariat explique le processus de révision du règlement intérieur, notant que le règlement révisé sera aligné sur ceux de la Conférence des Parties et du Comité permanent. Il n'y a pas encore de document pour ce point, mais le Secrétariat annonce qu'il prépare un document avec des révisions proposées au règlement intérieur pour le Comité permanent et qu'un projet de document sera distribué aux Parties dans les semaines à venir. Le document sera présenté pour discussion à la prochaine session du Comité permanent, plus tard dans l'année.

Des préoccupations sont soulevées quant à la transparence alors que les voies de communication électroniques seront désormais privilégiées. Le Secrétariat prend note de ce commentaire et assure le Comité que l'on n'aura recours à ces voies qu'en cas exceptionnels.

Le Comité convient d'examiner la question de la révision du règlement intérieur lors de sa 30^e session.

Le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov) et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

3.3 Conflit d'intérêt

Concernant la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat demande aux participants d'indiquer s'il y a un conflit d'intérêt.

Le Comité note que les membres présents déclarent n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

4. Admission des observateurs

Le Président du Comité présente le document AC29 Doc. 4.

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document AC29 Doc. 4.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

Questions stratégiques

5. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)

5.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux

Le Président du Comité présente le document AC29 Doc. 5.1.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 5.1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

5.2 Plan de travail du Comité pour les animaux

Le Président du Comité présente le document AC29 Doc. 5.2.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 5.2.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes contenus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17)¹

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, notant que la décision 17.9 demande une révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes avec pour objectif: d'éviter les redondances avec d'autres activités demandées aux comités dans des résolutions; de refléter les pratiques actuelles; et de préciser les fonctions des comités en tant qu'organes scientifiques consultatifs. Le Secrétariat suggère également de créer un groupe de travail conjoint, chargé de réviser l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et de décrire d'autres aspects utiles au fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, contenus dans la résolution.

Plusieurs Parties soutiennent la création d'un groupe de travail conjoint, mais remettent en question la présence en son sein d'observateurs d'autres conventions relatives à la biodiversité, de représentants d'instituts de recherche ou d'organisations internationales intergouvernementales compétentes, comme le propose le Secrétariat. Au cours du débat, il est noté que l'intégration de ces observateurs externes ne serait pas utile au groupe de travail, mais il est suggéré que la communauté des OIG et des ONG qui travaillent avec la CITES depuis plusieurs années peut apporter des perspectives utiles.

Les comités approuvent l'approche évoquée pour la mise en œuvre de la décision 17.9, décrite aux paragraphes 11 à 14 du document AC29 Doc. 6 / PC23 Doc. 7 et établissent un groupe de travail intersession sur la révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes avec le mandat suivant:

1. examiner l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) et autres questions concernant le fonctionnement du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17);
2. prendre en compte les délibérations antérieures et les documents CoP17 Doc. 10.2.1 et AC29 Doc. 6/PC23 Doc. 7, ainsi que les résolutions et décisions adressées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes; et
3. faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et la Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Sinclair);

Membres: le représentant par intérim du Comité pour les animaux pour l'Asie (M. Ishii), les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk); le représentant du Comité pour les plantes pour l'Océanie (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough);

¹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Parties: Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Japon, Koweït, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et

OIG et ONG: *Humane Society International*.

Le représentant par intérim du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Nemtsov), le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, l'Union européenne, *Humane Society International* et le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

7. Vision de la stratégie CITES [décision 17.18]²

Le Secrétariat prend note que la Vision de la stratégie actuelle couvre la période de 2008 à 2020 et souligne qu'il importe de réviser la Vision à la prochaine Conférence des Parties. Le Comité permanent dirigera ce processus de révision.

Les comités s'accordent pour demander au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes (et aux vice-présidents de chaque comité si les présidents ne sont pas disponibles) de participer au groupe de travail sur la Vision de la stratégie du Comité permanent lorsqu'il sera établi par le Comité permanent.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

8. Espèces inscrites à l'Annexe I [décision 17.24]³

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 8/PC23 Doc. 9, notant avec regret que le manque actuel de financement limite l'application de la décision 17.22, qui insiste sur la nécessité de charger un consultant d'entreprendre une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Secrétariat ajoute que, selon les estimations, un montant de 100 000 à 300 000 USD serait requis pour appliquer cette décision et souligne l'importance d'acquiescer rapidement un financement et des donateurs.

Certaines Parties expriment leurs préoccupations quant au mandat et au budget proposé pour cette consultation. Elles suggèrent que l'information fournie par les Parties concernant les travaux déjà en cours pour améliorer l'état de conservation des espèces de l'Annexe I pourrait être utile afin de préciser le rôle du consultant.

Sachant qu'un groupe de travail intersession sur le mandat devrait faire rapport aux comités pour approbation, il est suggéré qu'en lieu et place, un groupe consultatif informel pourrait fournir des avis au Secrétariat sur la question.

Le Comité établit un groupe consultatif informel qui rédigera, avec le Secrétariat, le mandat et les recommandations pour répondre à la décision 17.22.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membre: le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming); et

Parties: Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe, le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming), le représentant par intérim du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Nemtsov), *IWMC Wildlife Conservation Trust*, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

² Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

³ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

9. Renforcement des capacités et matériels d'identification [décisions 17.32 et 17.33]⁴

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10, décrivant quatre options de travail proposées qui seront traitées par un groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification.

Plusieurs membres se félicitent de l'ajout de nouveaux matériels dans la base de données Species+, parallèlement à l'archivage de l'ancien système mais mettent en garde contre un transfert intégral de bases de données sans annotations adéquates. Quelques préoccupations sont également soulevées concernant l'accès aux matériels dans la région du Pacifique en raison de services internet limités.

D'autres préoccupations sont exprimées, notamment concernant l'accent semblable mis sur les deux activités (renforcement des capacités et matériels d'identification); plus d'informations sur l'analyse des lacunes et le mode d'identification; et quelques divergences entre les deux activités du point de vue des 'rôles' décrits. Il est également suggéré que le renforcement des capacités et les matériels d'identification bénéficieraient de ce qui se fait dans les régions, avec les exemples spécifiques de la région amazonienne et de travaux en collaboration entre le Brésil et la Colombie sur le matériel d'identification des arbres.

Le Comité établit un groupe de travail intersession conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification avec le mandat suivant:

1. en tenant compte des informations et recommandations formulées en séance plénière, étudier le plan de travail et d'activités mentionné aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10;
2. finaliser et mettre en œuvre un plan de travail avec calendrier, en consultation avec le Secrétariat, qui permettra de déterminer la disponibilité de matériels et leur meilleure accessibilité, la révision, ou des conseils pour la révision, d'une sélection de matériels, l'examen des propositions de projets comme indiqué au point e) de la décision 17.32, et l'étude de la résolution Conf. 3.4 et de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) et des recommandations pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels; et
3. faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: le représentant du Comité pour les animaux pour l'Océanie (M. Robertson) et le représentant du Comité pour les plantes pour l'Asie (M. Lee);

Membres: les représentants du Comité pour les animaux pour l'Afrique (M. Kasoma), l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et l'Océanie (M. Robertson); les représentants par intérim du Comité pour les animaux pour l'Asie (M. Ishii) et l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lemus), le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk); et les représentants du Comité pour les plantes pour l'Afrique (M. Mahamane), l'Asie (M. Fernando), l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M^{me} Rauber Coradin), l'Europe (M^{me} Moser) et l'Amérique du Nord (M^{me} Camarena Osorno) et les représentantes par intérim du Comité pour les plantes pour l'Afrique (M^{me} Khayota) et l'Asie (M^{me} Al Salem);

Parties: Arabie saoudite, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, UICN, *Born Free USA*, *German Society of Herpetology*, *Humane Society International*, *Species Survival Network*, TRAFFIC et WWF.

La représentante du Comité pour les plantes pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M^{me} Rauber Coradin), les représentants du Comité pour les animaux pour l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et pour

⁴ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

l'Océanie (M. Robertson) et le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) interviennent durant la discussion sur ce point.

10. Avis de commerce non préjudiciable [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17)]⁵

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11.1, expliquant qu'il a l'intention de préparer des projets de décisions pour examen à la prochaine session de la Conférence des Parties, sur la révision des matériels existants et des orientations sur les avis de commerce non préjudiciable, la réalisation d'une analyse des lacunes et l'élaboration de matériels nouveaux ou mis à jour selon les besoins.

Les membres et les Parties soutiennent généralement cette initiative et suggèrent de partager, sur le site web de la CITES, tout l'inventaire de matériels de renforcement des capacités disponibles sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11 et demande au Secrétariat de partager les projets de décisions mentionnés au paragraphe 9 du document AC29 Doc. 10/PC23 Doc. 11 avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vue de leurs commentaires et étude lors de leurs prochaines sessions.

Le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming), le représentant du Comité pour les plantes pour l'Europe (M. Carmo), le représentant du Comité pour les plantes pour l'Océanie (M. Leach), les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pérou, la Présidente Comité pour les plantes et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

11. Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [décision 16.15 (Rev. CoP17)]⁶

Le Secrétariat présente une mise à jour orale aux comités sur la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Des progrès ont été indiqués à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) mais, malheureusement, les fonds sont actuellement trop limités pour démarrer une évaluation de l'utilisation durable d'espèces sauvages. Le Secrétariat note que cette évaluation thématique prendrait environ trois ans et que son coût est estimé à un million USD.

Le Mexique intervient pour inciter d'autres Parties à fournir un appui financier et politique à l'évaluation thématique IPBES proposée sur l'utilisation durable des espèces sauvages.

Le Comité prend note de la mise à jour orale du Secrétariat et de l'appel du Mexique concernant un soutien financier et politique pour l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages proposée par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques).

Le Mexique intervient durant la discussion sur ce point.

12. Renforcer la conservation et la production durable de certaines espèces inscrites à l'Annexe II en Amérique du Nord – Synergies avec la Commission de coopération environnementale⁷

Le Mexique présente le document AC29 Doc. 12/PC23 Doc. 13. Le document décrit un projet visant à promouvoir le commerce légal, durable et traçable d'espèces inscrites à l'Annexe II et à identifier 56 taxons prioritaires en raison des volumes importants du commerce. Le projet se concentre sur cinq groupes d'espèces prioritaires (requins, perroquets, tarentules, tortues terrestres et tortues d'eau douce et espèces d'arbres); il a abouti à 89 plans d'action pour ces groupes prioritaires.

Plusieurs Parties manifestent leur appréciation à la Commission de coopération environnementale et aux trois pays d'Amérique du Nord pour leur collaboration.

⁵ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

⁶ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

⁷ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le Comité prend note des synergies entre la région Amérique du Nord CITES et la Commission de coopération environnementale (CEC), et notamment les plans d'action pour les cinq groupes d'espèces prioritaires (résumés aux paragraphes 5 et 6 et à l'annexe du document AC29 Doc. 12/ PC23 Doc. 13).

Le Canada et les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

Interprétation et application de la Convention

13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17)]

13.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 13.1, qui contient des mises à jour sur des combinaisons espèces/pays particulières et la suppression de points du processus d'étude du commerce important. Le Secrétariat informe le Comité que l'Union européenne a généreusement fourni un financement pour soutenir les décisions 17.108-17.110 de la CoP17 relatives à l'étude du commerce important. Le Secrétariat fait aussi référence au document AC29 Inf. 19 qui donne une vue d'ensemble sur une nouvelle base de données interne en voie d'élaboration sur le suivi et la gestion qui améliorera la durabilité des données, les liens et l'utilisation de la base de données, et informe le Comité qu'entre-temps, un système tabulaire intérimaire sera mis à disposition.

Les membres soutiennent les plans visant à mettre à jour la base de données sur le suivi et la gestion ainsi que la base de données intérimaire.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 13.1 et du compte rendu sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), de l'Europe (M. Fleming) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) interviennent durant la discussion sur ce point.

13.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.13.2 et remercie le PNUE-WCMC pour ses contributions. Le Secrétariat informe le Comité qu'à la suite de la CoP16, 20 taxons ont été sélectionnés pour l'étude, parmi lesquels plusieurs ont été supprimés, les États de l'aire de répartition ayant satisfait à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et à l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 ou 6. D'autres taxons (*Manis gigantea* et *Manis tricuspis*) ont été supprimés après la CoP17 parce qu'ils ont été transférés de l'Annexe II à l'Annexe I. La liste restante contient 25 combinaisons espèces/pays à étudier.

Le PNUE-WCMC présente l'annexe du document AC29 Doc. 13.2, soulignant que la population actuelle, l'aire de répartition, les tendances du commerce, les actions de suivi de la gestion et l'information générale sur chaque espèce ont été examinées durant l'étude de ces 25 combinaisons espèces/pays et décrit leur classement provisoire dans les catégories 'statut inconnu', 'une action est nécessaire' ou 'statut moins préoccupant'. Six des 15 États de l'aire de répartition ont répondu à la demande d'information: Ghana, Guyana, Indonésie, Jordanie, Malaisie et Turquie.

L'Indonésie fait une mise à jour orale sur certaines des espèces indonésiennes figurant dans la catégorie 'une action est nécessaire': *Malayemys subtrijuga*, *Notochelys platynota*, *Ornithoptera croesus* et *Ornithoptera rothschildi*.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 13.2.

L'Indonésie et le PNUE-WCMC interviennent durant la discussion sur ce point.

13.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.13.3 et remercie le PNUE-WCMC pour son travail. Le Secrétariat rappelle que le processus d'étude du commerce important précédant la CoP17, dans lequel tous les États de l'aire de répartition d'une espèce sélectionnée pour l'étude ont été contactés et priés de fournir des informations sur les problèmes de mise en œuvre relative à l'Article IV, paragraphes 2 a),

3 ou 6 a) et qu'après consultation les espèces ont été classées soit "espèce dont il faut se préoccuper en urgence", "espèce peut-être préoccupante" ou "espèce moins préoccupante". Le Secrétariat souligne que le nouveau système classera les combinaisons espèces/pays soit 'une action est nécessaire', soit 'statut moins préoccupant'.

Le PNUE-WCMC présente les annexes 1 et 2 du document AC29 Doc. 13.3, soulignant l'analyse approfondie qui est réalisée pour la sélection des espèces pour l'étude du commerce.

Concernant la méthodologie de cette analyse, le PNUE-WCMC souligne les cinq critères qui ont servi à sélectionner les espèces en montrant les structures notables du commerce depuis cinq ans: espèce en danger (selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), augmentation abrupte (du commerce mondial), augmentation abrupte (des exportations au niveau des pays), volume élevé (par comparaison avec d'autres taxons de cet ordre) et volume élevé (espèce menacée au plan mondial). Le PNUE-WCMC informe le Comité que, pour ce qui concerne le critère "volume élevé (espèce menacée au plan mondial)", la catégorie a été choisie en raison de l'inscription de l'espèce sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et en conséquence qu'un multiplicateur de 10 a été appliqué pour tenir compte du statut de menace mondiale.

Les membres reconnaissent que l'inscription sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées reflète souvent la nécessité de soumettre une espèce à l'étude du commerce important mais soulèvent des préoccupations quant à l'application générale d'un multiplicateur de 10, notant qu'une espèce considérée comme étant 'quasi menacée', ne doit pas être pondérée de la même façon qu'une espèce considérée comme 'en danger critique d'extinction'. Il est suggéré qu'une espèce soit pondérée de manière plus appropriée selon le niveau de menace.

Les participants conviennent que le groupe de travail ne doit pas être trop ambitieux dans la sélection des combinaisons espèces/pays pour l'étude et se limite aux espèces pour lesquelles le niveau de commerce est le plus important, durant le processus.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'étude du commerce important (points 13.2 et 13.3 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant:

Concernant le point 13.2 de l'ordre du jour:

Pour les 25 combinaisons espèces/pays maintenues dans l'examen après la 28^e session du Comité pour les animaux:

Conformément au paragraphe 1) g) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17):

- a) examiner le rapport figurant à l'annexe 1 du document AC29 Doc. 13.2 et les réponses reçues des États de l'aire de répartition figurant à l'annexe 2 (et toute information supplémentaire) et, le cas échéant, réviser les catégories préliminaires proposées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour les combinaisons espèces/pays;
- b) reclasser les combinaisons espèces/pays de la catégorie "statut inconnu" soit dans la catégorie "une action est nécessaire", soit dans la catégorie "statut moins préoccupant", et justifier de tels changements;
- c) formuler des recommandations limitées dans le temps, réalisables, mesurables, proportionnées et transparentes adressées aux États de l'aire de répartition maintenus dans le processus d'étude, en utilisant les principes énoncés à l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les orientations sur la formulation des recommandations figurant à l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33; et
- d) identifier les problèmes qui ne sont pas relatifs à la mise en œuvre de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 ou 6 a), et en référer au Secrétariat.

Concernant le point 13.3 de l'ordre du jour:

Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17):

- a) examiner les informations contenues dans les annexes du document AC29 Doc.13.3, ainsi que les informations dont disposent le Comité pour les animaux, le Secrétariat, les Parties ou d'autres experts pertinents; et
- b) sur la base de ces informations, recommander un nombre limité de combinaisons espèces/pays les plus préoccupantes pour inclusion à l'étape 2 de l'étude du commerce important.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam);

Parties: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); *Animal Welfare Institute, Association of Fish and Wildlife Agencies, Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency (EIA), Fonds mondial pour la nature (WWF), German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), International Professional Hunter's Association (IPHA), Japan Wildlife Conservation Society, Lewis and Clark College - International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council., ProWildlife, Safari Club International, Safari Club International Foundation, Sea Save Foundation, Society for Wildlife And Nature International (SWAN), Species Survival Network, Sustainable Users Network, The European Federation of Associations for Hunting & Conservation (FACE), TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.*

Plus tard dans la session, le représentant de l'Europe (M. Fleming) présente le document AC29 Com. 5.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com.5 avec les amendements suivants:

- insérer à la page 4 sous "Recommandations additionnelles": "*Triceros montium*. Le groupe de travail a examiné le commerce de *Triceros montium*, une espèce endémique du Cameroun, tel qu'identifié dans le tableau 3 de l'annexe 1 du document AC29 Doc. 13.2. Le groupe a noté des exportations de spécimens sauvages de cette espèce depuis la Guinée équatoriale qui n'est pas un État de l'aire de répartition. Le groupe de travail recommande que cette question soit soumise au Comité permanent.";
- pour toutes les actions à court terme mentionnant "d'après les estimations de prélèvement durable qui s'appuient sur les données scientifiques disponibles", insérer "meilleures" entre "les" et "données scientifiques disponibles";

- à la page 7, sous *Malayemys subtrijuga* / Indonésie, à la fin du paragraphe i) sous “Mesures à court terme”, insérer "jusqu'à ce que le statut non indigène de la population en Indonésie soit confirmé et que le nouveau plan de gestion soit établi"; et
- à la page 5, sous *Amazona festiva* / Guyana, sous “Mesures à long terme”, au début du paragraphe i), insérer ", y compris des études de terrain," entre "Entreprendre des études scientifiques" et "sur l'état de l'espèce".

Les représentants par intérim de l'Asie (M. Ishii), l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Alvarez Lemus), le représentant de l'Europe (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov), la représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), le représentant de l'Océanie (M. Robertson), le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), l'Autriche, l'Indonésie, la Norvège, la République-Unie de Tanzanie, le PNUE-WCMC, l'UICN, *Humane Society International*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society* (WCS), le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

13.4 Étude du commerce important à l'échelle nationale [décision 17.111]⁸

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 13.4/ PC23 Doc. 15.4. Il mentionne les avantages possibles d'une consultation pour analyser les avantages et les inconvénients des études du commerce important à l'échelle nationale. Le Secrétariat est également d'avis que l'étude du commerce important à l'échelle de Madagascar pourrait fournir une idée des possibilités de réaliser d'autres études du commerce de cette nature.

Le débat suggère que le processus pourrait être considéré comme lourd et inutile mais un consensus général s'exprime en faveur de la réalisation d'études du commerce important à l'échelle nationale, suggérant que les expériences passées pourraient servir de leçon pour l'avenir et créer une synergie au sein du Comité permanent. Les membres et d'autres participants citent le cas de l'étude de Madagascar comme un point de départ utile pour comprendre les avantages et les inconvénients d'un tel processus d'étude.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les études du commerce important à l'échelle nationale avec le mandat suivant:

1. étudier les avantages et les inconvénients potentiels des études du commerce important à l'échelle nationale à partir des enseignements retenus et de l'information disponible sur les résultats et conséquences et, si possible, les résultats de l'analyse proposée au paragraphe 6 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4;
2. en tenant compte des discussions de la session conjointe, examiner les questions mentionnées au paragraphe 7 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4; et
3. faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: les représentants du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming), l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et l'Océanie (M. Robertson), la Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Sinclair) et le spécialiste de la nomenclature du PC (M. McGough);

Parties: Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Norvège, Pérou, Suisse, Union européenne et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Center for International*

⁸ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Les comités conviennent d'étudier les recommandations du groupe de travail intersession, les résultats éventuels d'une consultation sur les études du commerce important à l'échelle nationale et les avancées de la mise en œuvre de la décision 17.111, lors de leur prochaine session conjointe en 2018.

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough), les États-Unis d'Amérique, *Humane Society International*, TRAFFIC, le WWF et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

14. Spécimens élevés en captivité et en ranch [résolution Conf. 17.7]

14.1 Étude du commerce de spécimens d'animaux déclarés comme produits en captivité [résolution Conf. 17.7 et décision 17.105]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.14.1 notant la croissance du commerce déclaré de spécimens d'origine non sauvage dans la période entre la CoP16 et la CoP17 et les préoccupations soulevées par l'utilisation des codes de source (C, D, F, R) et l'exécution des obligations des Parties dans l'utilisation de ces codes de source. Le Secrétariat souligne la nouvelle procédure de respect qui en est résultée et qui a été adoptée à la CoP17, dans la résolution Conf. 17.7, pour traiter du commerce de spécimens portant ces codes de source et souligne les trois façons principales de sélectionner les espèces pour l'étude: une analyse du commerce par un consultant; des études de cas pertinentes identifiées par le processus d'étude du commerce important; et des cas pertinents référés au Secrétariat par les Parties durant l'application.

Le PNUE-WCMC présente les annexes au document AC29 Doc.14.1, décrivant sa méthodologie d'analyse des espèces, en particulier l'utilisation de six critères/filtres appliqués aux espèces ne portant pas de codes de source sauvage (C, D, F, R) commercialisées entre 2011 et 2015.

Les membres conviennent que, pour accomplir la décision 17.105 qui nécessite une étude du nouveau processus parallèlement à sa première exécution, le choix des espèces pour l'étude doit être un bon échantillon représentatif et le Comité doit faire tout son possible pour ne pas surcharger le processus dans cette étape initiale. Les membres conviennent que les espèces sélectionnées doivent remplir les six critères analysés par le PNUE-WCMC, être représentatives de différents groupes d'espèces, appartenir à toute une gamme de codes de source représentant des spécimens non sauvages et présenter une bonne répartition de différentes zones régionales.

Certaines Parties soulignent les problèmes associés à une attribution de source incorrecte et se félicitent du nouveau processus.

Le Comité établit un groupe de travail sur les spécimens élevés en captivité (point 14.1 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 14.1 de l'ordre du jour:

En tenant compte des discussions en séance plénière et des informations présentées dans le document AC29 Doc. 14.1, le groupe de travail, conformément au paragraphe 2 c) de la résolution Conf. 17.7, devra:

- a) sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays pour l'étude;
- b) préparer une brève explication des raisons de chaque sélection;
- c) rédiger des questions générales ou spécifiques pour les pays sélectionnés pour l'étude;
- d) déterminer une liste d'espèces prioritaires pour lesquelles un bref examen de la biologie de la reproduction, de l'élevage en captivité et, s'il y a lieu, de tout impact du prélèvement d'un stock fondateur dans la nature, devrait être demandé;
- e) identifier toute question urgente de lutte contre la fraude devant être transmise au Secrétariat et au pays concerné, et devant faire l'objet d'un rapport ultérieur au Comité permanent; et

- f) prendre note de toute observation et de toute recommandation concernant la première version de la résolution Conf. 17.7, y compris les possibilités d'harmonisation avec le processus figurant dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les autres possibilités d'atteindre les objectifs de la résolution de manière plus efficace et plus rentable, pour transmission au Comité permanent après la 30^e session du Comité pour les animaux.

Concernant le point 14.2 de l'ordre du jour:

Sur la base des informations présentées dans le document AC29 Doc. 14.2, le groupe de travail devra décider du mandat d'un groupe de travail intersession qui poursuivra la mise en œuvre de la décision 17.104 et, si cela peut être entrepris, qui évaluera les résultats des travaux du consultant mentionnés au paragraphe 8 du document AC29 Doc. 14,2.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher);

Parties: Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Zimbabwe; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC; UICN; *Animal Welfare Institute, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Cruelty Free International (BUAV), Defenders of Wildlife, EIA, European Association of Zoos and Aquaria, FACE, Fondation Franz Weber, Global Eye, Humane Society International, IFAW, IWMC World Conservation Trust, Japan Wildlife Conservation Society, Lewis and Clark College - International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council, Ornamental Fish International, PASA, Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Safari Club International, Society for Wildlife And Nature International (SWAN), Species Survival Network, Sustainable Users Network, TRAFFIC, VERDEVELO SL., Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, WAZA, World Parrot Trust, WWF, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.*

Plus tard dans la session, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC29 Com.11.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 11 avec les amendements suivants:

- inclure l'Arabie saoudite et le Kenya en tant que membres du groupe de travail;
- amender la colonne "Explication de la sélection" dans le tableau des pages 3 à 7 afin qu'elle reflète fidèlement les codes de source cités dans le document AC29 Doc. 14.1, et amender en conséquence la colonne "Questions à poser". Dans le cas de *Centrochelys sulcata*, les codes de source devraient être modifiés comme suit: Bénin (ajouter R), Ghana (ajouter R, F), Guinée (ajouter C), Mali (ajouter C), Togo (F, R);
- lorsque (iii) changement est indiqué dans la colonne "Critère satisfait", inclure Q1 dans la colonne "Questions à poser";
- insérer à la fin du paragraphe 5 b) à la page 12: "Le Comité pour les animaux pourrait envisager ou préciser si cela est nécessaire ou s'il serait approprié ou possible de formuler des recommandations pertinentes sur l'élaboration d'ACNP dans le cadre du processus d'élevage en captivité et d'élevage en ranch";
- au paragraphe 5 c) de la page 12, insérer "par le Comité permanent" après "peut être une question à examiner"; et

- supprimer le paragraphe introductif du paragraphe 6 de la page 13 et le remplacer par “Mandat du groupe de travail ou du consultant intersession”.

Le Comité convient de demander une description des méthodes de production dans le courrier du Secrétariat envoyé aux Parties.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les spécimens élevés en captivité avec le mandat suivant:

- a) Comparer et analyser la nature des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les spécimens issus de systèmes de production répondant aux définitions des codes de source R et F, avec des ACNP pour les spécimens prélevés dans la nature (code de source W) en utilisant des études de cas, des orientations existantes et la contribution des Parties, comme suit:
 - i) des études de cas devraient être compilées pour représenter une large diversité de cycles de vie, de stades de développement et de systèmes de production pour des espèces terrestres et des espèces marines. Les exemples pourraient inclure des amphibiens, des reptiles, des papillons, des coraux, le napoléon, le bénitier géant, le lambi, etc.
 - ii) examiner les orientations existantes qui peuvent être applicables aux ACNP pour les codes de source R et F, y compris les orientations ACNP pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce figurant dans le document AC28 15.2 et les orientations ACNP pour les serpents figurant dans le document AC29 Doc. 31.1, ou toute autre orientation existante; et
 - iii) solliciter et examiner les contributions des Parties sur les ACNP pour les codes de source R et F, incluant des exemples, des orientations ou des préoccupations/problèmes issus de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.
- b) Sur la base de l'examen et de l'analyse ci-dessus, mettre en place un projet d'orientations sur l'élaboration d'ACNP pour les spécimens ayant des codes de source R et F, pour examen par le Comité pour les animaux ou le consultant par l'intermédiaire d'un groupe de travail intersession.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher);

Parties: Afrique du Sud, Canada, China, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); *Born Free Foundation*, *Center for Biological Diversity*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare (IFAW)*, *Lewis and Clark College - International Environmental Law Project*, *Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA)*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *World Animal Protection* et WWF.

Les représentants de l'Afrique (M. Mensah), de l'Europe (M. Fleming), de l'Océanie (M. Robertson), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov), le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le PNUE-WCMC, *Humane Society International*, TRAFFIC, le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

14.2 Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens ayant un code de source W, R et F [décision 17.104]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 14.2, soulignant que, sur la base des informations présentées dans le document, tous travaux relatifs à l'application de la décision 17.104 et, au cas où elle pourra être entreprise, toute évaluation des résultats de la consultation mentionnée au

paragraphe 8 du document AC29 Doc. 14.2 feront partie du mandat du groupe de travail intersession sur l'élevage en captivité.

Les Parties suggèrent qu'il serait utile de demander aux pays exportateurs d'expliquer comment ils considèrent que l'exportation de spécimens de l'espèce venant de leur pays est non préjudiciable à la survie de l'espèce.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 14.2.

Le Canada et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

15. Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture [décision 17.90]⁹

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 15 /PC23 Doc. 16 et remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir fourni un financement pour commencer la mise en œuvre de la décision 17.90.

Les membres du Comité expriment le besoin de veiller à ce que l'activité sur les spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture reste centralisée et estiment qu'en raison de l'émergence récente de ce thème, il pourrait être prématuré d'attendre des effets positifs et négatifs sur les espèces inscrites à la CITES. Il est également noté que les définitions d'ADN de synthèse ou d'ADN de culture ne sont pas évidentes et doivent être éclaircies.

Les Parties suggèrent d'utiliser les travaux existants en cours sous l'égide d'autres conventions afin d'éviter une duplication.

Le Comité établit un groupe de rédaction pour rédiger la version finale du mandat de l'étude des spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture figurant à l'annexe du document AC29 Doc. 15/PC23 Doc. 16.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membre: le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming);

Parties: Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique.

Le Comité convient que le mandat de l'étude sur les spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture devrait correspondre à ce qui suit:

Conformément à la décision 17.89 et sur la base du document CoP17 Doc. 27 (paragraphe 21 à 26) et autre documentation pertinente soumise par les Parties et observateurs, l'étude devrait examiner les dispositions, résolutions et décisions CITES concernées, y compris la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) et prendre en compte les discussions antérieures sur les spécimens couverts par la Convention, par ex. ambre gris, etc. pour étudier:

- comment les Parties ont appliqué l'interprétation de la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) aux produits de la faune et de la flore produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture;
- dans quelles circonstances les produits de la faune et de la flore produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture répondent à l'interprétation actuelle; et
- dans quelle mesure des révisions doivent être envisagées, aux fins d'assurer que ce commerce ne représente pas une menace pour la survie des espèces inscrites à la CITES.

Première partie de l'étude

Décrire de façon très concise les différentes possibilités de produire de l'ADN de synthèse, de culture ou produit d'une façon artificielle, dans le cadre de la CITES.

⁹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Comparer les définitions existantes pour les différents termes, dont “ADN de culture”, “ADN de synthèse”, “bio ingénierie” et autres formulations pertinentes afin de déterminer ce qui est couvert par la CITES.

Préparer des études de cas sur des spécimens d'espèces inscrites à la CITES, par ex. corne de rhinocéros, ivoire, écailles de pangolin, plantes médicinales, parfums, etc.

Deuxième partie de l'étude

Identifier et différencier les éléments pertinents interdépendants en termes juridiques/ réglementaires/ policiers et scientifique/ technologiques qui devraient être examinés par le Comité permanent et la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Éléments pouvant être envisagés dans une perspective juridique/réglementaire/policière:

- a) la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) interprète les termes ‘facilement identifiable’ mais ne fournit pas de définition opérationnelle des termes ‘parties’ ou ‘produits’. L'étude devra étudier la pertinence et l'utilité d'inclure des définitions opérationnelles des termes ‘parties’ et ‘produit’ dans la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) dans ce contexte;
- b) la pertinence et l'utilité de créer un nouveau code de source concernant les éléments de faune et de flore sauvage produits par “bio ingénierie” en tant que catégorie distincte de spécimens;

Troisième partie de l'étude

Éléments pouvant être envisagés dans une perspective scientifique/technologique:

- c) information sur les outils potentiels ou existants pour distinguer l'ADN de synthèse de l'ADN de culture;
- d) information sur les derniers progrès technologiques produisant des substituts aux espèces inscrites à la CITES dans le cadre de la biologie de synthèse; et
- e) information sur les mesures pertinentes de gestion des risques et de bonnes pratiques.

Pour garantir la cohérence et éviter la duplication, le consultant devra – dans l'accomplissement de ces tâches – prendre en compte les discussions en cours et les travaux menés par d'autres organisations internationales concernées, dont la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles.

Les représentants du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming) et l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), le représentant par intérim du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Nemtzov), le Canada, le Mexique, *Lewis and Clarke - International Environmental Law Project* et le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

16. Quotas pour les trophées de chasse de léopard [décision 17.115]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.16. Il explique que les 12 Parties ayant actuellement des quotas pour le léopard, mentionnées dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel* sont priées de revoir ces quotas et de déterminer s'ils sont non préjudiciables. Le Secrétariat est prié de soutenir les États de l'aire de répartition dans cette entreprise. Il a communiqué avec les Parties concernées et les a encouragées à rassembler et partager l'information pertinente avant la prochaine session du Comité pour les animaux, en 2018. Actuellement, la Namibie a demandé des orientations et le Malawi a retiré son quota compte tenu de la faiblesse actuelle de la population de léopards dans le pays et des préoccupations en matière de conservation. La République-Unie de Tanzanie a fait une demande d'assistance du Secrétariat.

Plusieurs États de l'aire de répartition du léopard présentent leurs travaux de recherche et activités actuelles en vue de rassembler des informations et de préparer des rapports sur l'état de leurs populations ainsi que pour gérer la chasse aux trophées de léopards.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 16.

Le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov), l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Zimbabwe et l'UICN interviennent durant la discussion sur ce point.

17. Transport des spécimens vivants [résolution Conf. 10.21 (Rev CoP16)]¹⁰

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 17/PC23 Doc. 17 notant qu'il n'y a pas, actuellement, de décision en vigueur ou de demande de travail supplémentaire sur la question.

Certaines Parties questionnent l'utilisation du terme 'sauvages' dans le titre des *Lignes directrices pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants* et demandent si cela comprend les spécimens élevés en ranch. Il est noté que le terme 'sauvages' a été conservé lorsque la résolution Conf. 10.21 a été révisée pour la dernière fois à la CoP16 et que l'intention est que le terme recouvre les spécimens élevés en ranch.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC29 Doc. 17/ PC23 Doc. 17.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fondation Franz Weber, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

18. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables" [décision 17.179]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.18 concernant l'application de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) pour garantir que les établissements qui importent des spécimens vivants d'espèces de l'Annexe I de la CITES disposent d'installations adéquates pour les recevoir et les héberger. Le Secrétariat informe le Comité qu'il consultera les Parties sur la manière dont la résolution est appliquée, pour savoir si elles ont eu des problèmes et s'il y a des cas où les dispositions de la résolution sont considérées inadéquates ou violées. Le Comité est prié de proposer les orientations qui pourraient être requises.

Les Parties estiment qu'il serait important pour le Secrétariat de répertorier les cas où les dispositions de la résolution ont été correctement mises en œuvre et de ne pas se concentrer seulement sur les cas où elles sont jugées inadéquates ou violées. D'autres Parties soulignent que des orientations sur le sens de 'destinataires appropriés et acceptables' seraient utiles, suggérant qu'une étude à large spectre couvrant les informations sur l'alimentation, l'hébergement, la sécurité et la zone climatique, etc., devrait être intégrée dans une étude de ce type. Globalement, les Parties estiment qu'il faut plus de temps pour évaluer les dispositions révisées de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), *Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"* et certaines estiment que c'est essentiellement une question de bien-être animal.

D'autres participants reconnaissent l'importance de garantir que les espèces sauvages soient livrées à des établissements disposant d'installations adéquates et suggèrent que des orientations générales, ainsi que des orientations spécifiques sur les soins et l'hébergement des espèces sauvages seraient utiles.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur l'application de la décision 17.179 et des dispositions des alinéas 3 b) et 5 b) de l'Article III de la Convention avec le mandat suivant:

Examiner l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.178 ainsi que les projets de conclusions et de recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents: les représentants de l'Afrique (M. Mensah) et de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et le représentant par intérim de l'Asie (M. Ishii);

Parties: Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); *Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Conservation Force,*

¹⁰ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Fondation Franz Weber, *German Society of Herpetology* (DGHT), *Global Eye*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *Lewis and Clark College - International Environmental Law Project*, *ProWildlife*, *Safari Club International*, *Wildlife Conservation Society*, *World Animal Protection*, *World Association of Zoos and Aquariums* (WAZA), WWF, *Zoological Society of London* et *Zoological Society of San Diego*.

L'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Kenya, *Born Free Foundation*, Fondation Franz Weber, *Global Eye*, *Humane Society International*, *Lewis and Clark College – International Environmental Law Project*, *Safari Club International*, *World Animal Protection* et *World Association of Zoos and Aquariums* (WAZA) interviennent durant la discussion sur ce point.

19 Avancées dans l'élaboration d'un guide d'identification pour les espèces du genre *Abronia* (Abronies)

Le Mexique présente le document AC29 Doc. 19, décrivant les progrès d'élaboration d'un guide d'identification pour les espèces du genre *Abronia*, y compris son application pratique aux contrôles frontaliers. Le Mexique demande également des commentaires sur le guide avant de l'imprimer et de lancer une plateforme numérique.

Les membres et les Parties félicitent le Mexique pour le guide. Certains se disent prêts à aider avec les traductions, la diffusion et la promotion de l'utilisation de ce guide.

Le Comité note les avancées du Mexique dans l'élaboration du guide d'identification pour les espèces du genre *Abronia*; et invite les Parties et autres acteurs concernés à examiner le guide d'identification figurant en annexe du document AC29 Doc. 19 et à communiquer leurs commentaires à l'autorité scientifique mexicaine (CONABIO) avant le 31 août 2017 à l'adresse suivante: ac-cites@conabio.gob.mx.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne interviennent durant la discussion sur ce point.

Questions spécifiques aux espèces

20. Esturgeons et polyodons (*Acipenseriformes* spp.)

20.1 Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17)]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 20.1. Plusieurs décisions ont été adoptées à la CoP17 concernant les *Esturgeons et polyodons* et reflètent des discussions sur une définition de "pays d'origine du caviar" et sur les stocks partagés par les États de l'aire de répartition et les espèces concernées.

Un État de l'aire de répartition rappelle qu'à la CoP17, il a été demandé aux Parties d'informer le Comité permanent et le Comité pour les animaux sur le statut génétique d'*Acipenseriformes* spp., notant qu'aucune information n'a été fournie. Concernant la définition du 'pays d'origine du caviar', il est suggéré que le Comité envisage de la scinder en deux définitions: 1. le pays d'origine du caviar; et 2. le pays d'origine des œufs de poisson. Les Parties conviennent qu'une discussion plus approfondie de ces questions est nécessaire.

Le Comité établit un groupe de travail sur les esturgeons (point 20.1 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

En tenant compte des informations fournies dans le document AC29 Doc. 20.1 et des discussions en séance plénière, le groupe de travail devra:

- a) examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition des *Acipenseriformes* figurant en annexe du document AC29 Doc. 20.1 et proposer une version consolidée du tableau des stocks partagés pour examen par le Comité pour les animaux et présentation ultérieure au Comité permanent; et
- b) examiner la question de la définition de "pays d'origine du caviar", fournir un avis scientifique, le cas échéant, sur la définition figurant dans le document CoP17 Doc. 50, et faire des recommandations à l'attention du Comité permanent à cet égard, si nécessaire.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Présidente: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M^{me} Caceres);
- Parties: Canada, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Madagascar, Ukraine et Union européenne; et
- OIG et ONG: *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, IWMC World Conservation Trust, TRAFFIC et WWF.*

Plus tard dans la session, la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M^{me} Caceres) présente le document AC29 Com. 4.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 4 avec les amendements suivants:

- Supprimer “*the*” avant *Ukraine* dans la recommandation 1) iv) [version anglaise uniquement]; et
- Insérer “sous réserve de la disponibilité de données scientifiques pertinentes et de consultations avec d'autres Parties de la région” à la fin de la recommandation 1) iv).

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov), la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Union européenne interviennent durant la discussion sur ce point.

20.2 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce [décisions 16.137 (Rev. CoP17) et 17.183]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 20.2 et signale que, malheureusement, aucun financement externe n'a été trouvé au moment de la rédaction du présent document. Il informe le Comité qu'une recherche interne préliminaire est actuellement en cours.

Le Comité prend note du document AC29. Doc. 20.2.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

21. Anguilles (*Anguilla* spp.) (décision 17.188)

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 21 et remercie l'Union européenne pour avoir fourni le financement de deux études sur les anguilles, comme demandé dans la décision 17.186. Le Secrétariat informe le Comité que la première étude compilera des informations sur l'application de l'inscription d'*Anguilla anguilla* à l'Annexe II, notamment sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable, les difficultés de la lutte contre la fraude et de l'identification, et le commerce illégal. La deuxième étude décrira le taux de commerce, des informations générales sur l'espèce et identifiera les lacunes et les difficultés pour les espèces d'*Anguilla* non inscrites à la CITES.

Plusieurs participants encouragent le Secrétariat à faire en sorte que toutes les Parties soient bien informées des ateliers prévus et encouragent une bonne participation des États de l'aire de répartition de l'anguille. Les Parties attirent l'attention du Comité sur le document d'information AC29 Inf. 13 et expriment leur volonté de coopérer aux travaux réalisés sur les anguilles, soit en proposant une assistance technique, soit en assurant la coordination avec les États de l'aire de répartition régionale de l'anguille pour préparer l'étude sur les espèces d'anguilles non inscrites à la CITES. D'autres participants informent le Comité sur un nouveau programme concernant les espèces d'anguilles tropicales en Asie du Sud-Est en vue de rassembler des données fondamentales, de renforcer la gestion des ressources et d'améliorer le taux de survie des anguilles tropicales. D'autres participants encore notent que les anguilles européennes sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et estiment qu'il y a une grande latitude pour une collaboration entre les deux secrétariats. Ils émettent en outre des préoccupations concernant le déplacement des pressions du commerce vers d'autres espèces d'anguilles en raison des questions d'identification et d'espèces ressemblantes.

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les anguilles avec le mandat suivant:

Notant la décision 17.188 à l'adresse du Comité pour les animaux comme suit:

Le Comité pour les animaux:

- a) *examine, à ses 29^e et 30^e sessions, les rapports produits au titre de la décision 17.186, ainsi que les informations communiquées par les États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe et les États de l'aire de répartition d'autres espèces d'anguilles, conformément à la décision 17.187, et toute autre information pertinente sur la conservation et le commerce des espèces du genre *Anguilla*; et*
- b) *fournit aux Parties des recommandations pour assurer le commerce durable des espèces du genre *Anguilla*, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

En tenant également compte des décisions 17.186-187, adressées au Secrétariat et aux États et Parties impliqués dans le commerce d'*Anguilla* spp., le groupe de travail travaillera par courrier électronique entre les 29^e et 30^e sessions du Comité pour les animaux. Il aura le mandat suivant:

- a) examiner les études produites par le Secrétariat au titre des paragraphes a) et b) de la décision 17.186, au fur et à mesure de leur mise à disposition, ainsi que toute autre information pertinente;
- b) examiner les résultats des ateliers techniques organisés au titre des paragraphes d) et e) de la décision 17.186, et fournir toute recommandation et tout point de vue provisoires pouvant découler de ces ateliers; et
- c) faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux en soumettant ces recommandations provisoires au Comité pour examen.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le représentant de l'Europe (M. Fleming);

Parties: Australie, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée et Union européenne; et

OIG et ONG: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Southeast Asian Fisheries Development Center* (SEAFDEC); *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies*, *Humane Society International*, *Japan Wildlife Conservation Society*, *Species Survival Network*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, WWF et *Zoological Society of London*.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Union européenne, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UICN, *Southeast Asian Fisheries Development Centre* et *Wildlife Conservation Society* (WCS) interviennent durant la discussion sur ce point.

22. Coraux précieux (Ordre des Antipatharia et famille des Coralliidae) [décision 17.192]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 22, notant la demande faite au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties et remerciant la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) qui a offert un financement pour rassembler d'autres informations sur les coraux précieux.

Les membres du Comité encouragent les Parties à fournir d'autres informations sur les coraux précieux.

Le Comité établit un groupe de travail sur les coraux précieux (point 22 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

En tenant compte des informations fournies dans le document AC29 Doc. 22 et ses annexes, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute information complémentaire, le groupe de travail devra:

- a) analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et les informations fournies par les États de l'aire de répartition et les organisations régionales de gestion des pêches;

- b) en tenant compte des résultats du paragraphe a), si nécessaire, identifier d'autres questions devant être couvertes par l'étude des spécialistes des espèces demandée dans la décision 17.191, dont les résultats doivent être examinés à la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30); et
- c) définir le mandat d'un groupe de travail intersession sur les coraux, qui facilitera l'analyse de l'étude mentionnée dans la décision 17.191 et la formulation de recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidents: le représentant de l'Asie (M. Giyanto) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov);
- Parties: Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et
- OIG et ONG: *Conservation Force*, EIA, *Natural Resources Defense Council*, *Sea Save Foundation*, SWAN International, TRAFFIC et WWF.

Plus tard dans la session, le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov) présente le document AC29 Com. 8.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 8 avec les amendements suivants:

- À la page 3, à la fin du paragraphe F iii), remplacer “reef-boiling” par “reef-building” [version anglaise uniquement].

Le Comité établit un groupe de travail intersession sur les coraux précieux avec le mandat suivant:

- a) analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux;
- b) analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable;
- c) examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail présents dans le commerce; et
- d) réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que la question des coraux synthétiques.

La composition du groupe est établie comme suit:

- Coprésidents: le représentant de l'Asie (M. Giyanto) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov);
- Parties: Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et
- OIG et ONG: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; *Conservation Force*, *Environmental Investigation Agency*, *Natural Resources Defense Council*, *Sea Save Foundation*, SWAN International, TRAFFIC et WWF.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtzov) et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

23. Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) et décision 17.211]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 23. Il décrit les travaux en cours et les informations rassemblées sur les requins et les raies et remercie l'Union européenne pour son appui financier constant.

Les membres félicitent le Secrétariat pour ses efforts de compilation de grandes quantités de données reçues sur les requins et les raies ainsi que le Mexique et l'Uruguay pour l'information complète sur les requins et les raies qui a été soumise pour examen au Comité pour les animaux à la présente session.

Le Comité établit un groupe de travail sur les requins (point 23 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

À l'appui de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), le groupe de travail devra:

- a) examiner le document AC29 Doc. 23 ainsi que les informations fournies par les États de l'aire de répartition en annexe 1, les données sur le commerce en annexe 2, et toute autre information pertinente;
- b) identifier les informations pertinentes pour faire face aux difficultés scientifiques et techniques de l'application de la Convention pour les requins, identifiées dans les décisions 17.209 à 17.216;
- c) identifier les nouvelles difficultés auxquelles sont confrontées les Parties dans l'application de la Convention pour les requins, en mettant l'accent sur les espèces inscrites lors de la 17^e session de la Conférence des Parties; et
- d) sur la base de ce qui précède, examiner la manière dont le Comité pour les animaux peut s'acquitter de son mandat figurant dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) pour faire des recommandations sur l'amélioration de l'état de conservation des requins aux sessions de la Conférence des Parties, si nécessaire.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le représentant de l'Océanie (M. Robertson);

Parties: Australie, Belgique, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Malte, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Union européenne; et

OIG et ONG: CMS, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), PNUE-WCMC; UICN, *Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC)*; *Abercrombie & Fish, Blue Resources Trust, Defenders of Wildlife, Florida International University, Humane Society International, IFAW, Japan Wildlife Conservation Society, Natural Resources Defense Council, Paul G. Allen Philanthropies, Sea Save Foundation, The Pew Charitable Trusts, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.*

Plus tard dans la session, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC29 Com. 3.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 3 avec les amendements suivants:

- Après la recommandation 11, insérer la nouvelle recommandation suivante: "Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties de reconnaître la valeur qu'apporte l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port en conformité avec les dispositions de la CITES relatives aux espèces de requins et de raies inscrites aux annexes"; et
- Supprimer "nationaux et régionaux" à la fin de la ligne 4 du paragraphe 9 et remplacer "obtenir des conseils auprès des" par "coopérer avec les" au paragraphe 9) iv).

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Océanie (M. Robertson) et le Japon interviennent durant la discussion sur ce point.

24. Raies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.) (décision 17,249)

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 24. Malheureusement, aucun financement externe n'a encore été trouvé pour les initiatives relatives aux raies d'eau douce. Le Secrétariat se félicite de la collaboration initiale avec la Colombie.

Les membres informent le Comité d'un ouvrage à paraître, du Pérou et du Brésil, concernant les raies d'eau douce.

D'autres participants soulignent la nécessité de recueillir davantage de données, citant les travaux accomplis lors de l'atelier de 2014 sur les raies d'eau douce en Colombie et invitent à réaliser un plus grand nombre d'études sur le terrain. Il est également noté que les raies d'eau douce sont inscrites 'données insuffisantes' sur la Liste rouge de l'UICN. En outre, il est souligné qu'il y a actuellement des incidents de commerce illégal en cours pour les raies d'eau douce et des problèmes permanents d'importations sans les permis corrects.

Le Comité établit un groupe de travail sur les raies d'eau douce (point 24 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

En tenant compte du document AC29 Doc. 24 et de ses annexes, le groupe de travail devra faire des recommandations sur la manière de traiter les informations compilées dans les annexes 1 à 9 dans le contexte de l'élaboration de modèles de tendance des populations de raies d'eau douce, incluant l'identification des moyens appropriés pour entreprendre la modélisation, les sources de collaboration potentielles, les délais, etc.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo);

Parties: Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas et Pérou; et

OIG et ONG: UICN, *Defenders of Wildlife*, *Humane Society International*, *Ornamental Fish International*, *Pet Industry Joint Advisory Council*, TRAFFIC et *Wildlife Conservation Society*.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar) présente le document AC28 Com. 6.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 6 avec les amendements suivants:

- inclure la *Zoological Society of London* en tant que membre du groupe de travail;
- transformer le paragraphe 2 iii) en paragraphe 2 i) et transformer le paragraphe 2 i) en paragraphe 2 iii);
- insérer un nouveau paragraphe 2 ii) : "Conduire des études de terrain pour recueillir des données clés supplémentaires sur la biologie, les paramètres des populations et le commerce international, ainsi que des études sur la taxonomie de ce groupe;"
- supprimer le paragraphe 2 ii) actuel; et
- inclure un nouveau paragraphe 2 iv): "Fournir une assistance financière aux États de l'aire de répartition pour entreprendre des études de terrain et mener des recherches".

La nouvelle recommandation 2 se lit comme suit:

Le Comité encourage les Parties, organisations et autres parties prenantes concernées à:

- i) identifier les lacunes en matière de données et les recherches requises pour appuyer la modélisation des populations;
- ii) conduire des études de terrain pour recueillir des données clés supplémentaires sur la biologie, les paramètres démographiques et le commerce international, ainsi que des études sur la taxonomie de ce groupe;
- iii) identifier le type de modélisation des populations qui indiquera si le prélèvement pour le commerce international nuit aux espèces dans la nature;

- iv) fournir une assistance financière aux États de l'aire de répartition pour entreprendre des études de terrain et mener des recherches.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk), l'Argentine, le Mexique, le Pérou, la FAO, *Defenders of Wildlife*, *Ornamental Fish International*, *Wildlife Conservation Society* et le Président interviennent durant la discussion sur ce point.

25. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)

25.1 Rapport du Secrétariat [décision 17.262]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 25.1, notant la proposition de l'Union européenne, à la CoP17, d'inscrire le poisson-cardinal de Banggai à l'Annexe II et le retrait ultérieur de cette proposition au cours de la session. Le Secrétariat annonce qu'un cofinancement des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne pour l'application des décisions 17.260 et 17.261 sur le poisson-cardinal de Banggai a été obtenu. Le Secrétariat demande au Comité de le conseiller sur les meilleurs moyens de conduire l'étude demandée dans la décision 17.260 pour évaluer l'impact du commerce international sur l'état de conservation de *Pterapogon kauderni*.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 25.1.

Humane Society International intervient durant la discussion sur ce point.

25.2 Rapport d'étape initial de l'Indonésie [décision 17.259]

L'Indonésie présente le document AC29 Doc. 25.2 sur la gestion et la conservation du poisson-cardinal de Banggai en Indonésie. Elle invite le Comité à soutenir la mise en œuvre du groupe d'action sur le poisson-cardinal de Banggai et se félicite de la participation et des commentaires sur le rapport initial.

Les participants félicitent l'Indonésie pour son rapport initial et remercient les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour leur financement, tandis que d'autres expriment leur volonté de fournir un appui financier et technique.

Le Comité établit un groupe de travail sur le poisson-cardinal de Banggai (point 25 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 25.2 de l'ordre du jour:

En tenant compte du document AC29 Doc. 25.2, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute information complémentaire, le groupe de travail devra:

- a) faire des recommandations sur le plan de l'Indonésie visant à conserver et à gérer *Pterapogon kauderni*;
- b) sur la base de ce qui précède, fournir au Secrétariat des orientations sur la manière dont l'étude demandée dans la décision 17.260 peut assister et soutenir l'Indonésie dans ses efforts pour conserver et gérer cette espèce; et
- c) suggérer des moyens d'améliorer la présentation, la structure et le contenu du rapport qui sera soumis à la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30).

Concernant le point 25.1 de l'ordre du jour:

En tenant compte de l'information présentée par l'Indonésie dans le document AC29 Doc. 25.2, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute information supplémentaire, le groupe de travail devra soumettre au Secrétariat des recommandations sur la nature et la portée de l'étude qui sera menée en application de la décision 17.260.

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M^{me} Caceres);

Parties: Autriche, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon et Union européenne; et

OIG et ONG: FAO; SEAFDEC; *Abercrombie & Fish, Animal Welfare Institute, Fondation Franz Weber, Humane Society International, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, Sea Save Foundation, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.*

Plus tard dans la session, la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M^{me} Caceres) présente le document AC29 Com. 10.

Le Comité félicite l'Indonésie pour son rapport d'étape initial et adopte les recommandations du document AC29 Com. 10 avec les amendements suivants:

- inclure la Hongrie en tant que membre du groupe de travail;
- amender le paragraphe 4 à la page 3 comme suit: "Sur la base de ces observations, le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat, en consultation avec l'Indonésie, de commanditer une étude visant à évaluer l'impact du commerce international sur l'état de conservation de *Pterapogon kauderni*, et recommande que cette étude analyse l'utilisation et le commerce de l'espèce, y compris des spécimens prélevés dans la nature et provenant d'un élevage en captivité en Indonésie ou ailleurs, et qu'elle évalue en outre les risques potentiels pour la conservation et les avantages du commerce international de spécimens de poisson-cardinal de Banggai provenant de ces sources."; et
- remplacer 20 au paragraphe 2 e) par 22.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), la représentante par intérim de l'Amérique du Nord (M^{me} Caceres), la Hongrie, l'Indonésie et la Fondation Franz Weber interviennent durant la discussion sur ce point.

26. Lambi (*Strombus gigas*) [décisions 17.287 et 17.288]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 26. Une seule Partie, le Nicaragua, a déclaré des quotas d'exportation et soumis des informations faisant spécifiquement référence aux quotas relatifs à *Strombus gigas* à des fins scientifiques. Le Honduras mentionne des quotas d'exportation et de capture qui contribuent à la recherche scientifique sur la population.

Les participants conviennent, compte tenu du manque d'informations sur la question, qu'une nouvelle action, sous forme de notification aux Parties, est nécessaire.

Le Comité établit un groupe de rédaction sur le lambi (point 26 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

En tenant compte des informations fournies dans le document AC29 Doc. 26 et des discussions en séance plénière, le groupe de rédaction devra rédiger une notification concernant la définition de quotas, y compris de quotas scientifiques, pour le commerce du lambi.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: le représentant par intérim de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus), le représentant de l'Europe (M. Vincent Fleming) et la représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Rosemarie Gnam);

Parties: France, Mexique et Pays-Bas; et

OIG et ONG: FAO.

Plus tard dans la session, la représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) présente le document AC29 Com. 9.

Le Comité prie le Secrétariat de publier la notification aux Parties figurant dans le document AC29 Com. 9.

Les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), les représentants par intérim de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Alvarez Lemus) et de l'Europe (M. Nemtsov), les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

27. Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*) [décision 17.300]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc.27 indiquant que des courriers ont été envoyés au Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë (ACCOBAMS), à la CMS, à la Convention de Berne et à la Convention de Bucarest, leur demandant de partager des informations sur toutes mesures, activités ou initiatives de conservation ou sur le commerce de *Tursiops truncatus ponticus*. Le Secrétariat indique également son intention d'inviter les États de l'aire de répartition du grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*) à soumettre des informations sur les exportations de l'espèce.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 27.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

28. Lycaons (*Lycaon pictus*) [décision 17.238]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 28 au nom du Burkina Faso, rappelant la décision 17.238 qui donne instruction au Burkina Faso de faire rapport au Comité pour les animaux sur les décisions 17.235 à 17.237 relatives à *Lycaon pictus*, concernant les mesures prises pour empêcher le commerce illégal, partager l'information et collaborer avec d'autres États de l'aire de répartition de l'espèce. Le Secrétariat note que le lycaon a été choisi pour des mesures concertées au titre de la CMS et fait référence à l'annexe au document, soulignant les projets de décisions du Burkina Faso soumis pour examen à la CoP12 de la CMS, en octobre 2017.

La CMS confirme que les projets de décisions soumis par le Burkina Faso pour examen à la CoP12 de la CMS comprennent les dispositions des décisions CITES sur *Lycaon pictus*,

Les membres reconnaissent les synergies entre la CITES et la CMS comme un excellent moyen de prendre soin des carnivores d'Afrique et citent cet exemple comme une utilisation positive des ressources.

Certains participants demandent un éclaircissement sur la pertinence de *Lycaon pictus* pour la Convention et demandent s'il y a des données sur le commerce. Le Secrétariat informe le Comité que les données sur le commerce ne sont pas disponibles car il ne s'agit pas d'une espèce inscrite à la CITES et que les décisions concernant les lycaons s'adressent aux États de l'aire de répartition. Le Secrétariat souligne l'intégration de l'espèce dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (décrite au point 29 de l'ordre du jour).

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 28.

Le représentant de l'Europe (M. Nemtsov), la CMS, *Conservation Force*, *Humane Society International*, le Président et le Secrétariat interviennent dans la discussion sur ce point.

29. Lion d'Afrique (*Panthera leo*) [décision 17.242]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 29, soulignant sa collaboration avec la CMS et l'Initiative conjointe CITES-CMS proposée pour les carnivores d'Afrique. Le Secrétariat regrette que l'on n'ait pas trouvé de financement adéquat pour faire progresser les décisions de la CoP17 concernant le lion d'Afrique. La CMS souligne les avantages du regroupement de la mise en œuvre de mesures requises de la CITES et de la CMS concernant le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le lycaon d'Afrique (*Lycaon pictus*) et le guépard (*Acinonyx jubatus*), y compris la mise en commun de fonds, d'expertise et de ressources; la coordination des mesures d'application; et les mesures de conservation immédiates et plus efficaces. La CMS note aussi que, bien que le léopard (*Panthera pardus*) et le lion d'Afrique (*Panthera leo*) ne soient pas actuellement inscrits à ses annexes, des propositions ont été reçues recommandant l'ajout de ces espèces.

Plusieurs participants expriment leur appui à l'initiative conjointe, mais certains suggèrent qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'inscrire l'espèce aux annexes de la CMS car elle peut être gérée dans les cadres actuels.

D'autres Parties demandent plus d'informations sur la portée de l'initiative et des détails sur le budget ainsi que des éclaircissements sur la place réelle de l'élaboration d'orientations politiques adressées aux États des aires de répartition dans le mandat de la CITES.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 29 et des commentaires formulés au cours de la séance plénière.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, la République-Unie de Tanzanie, le Zimbabwe, la CMS, l'UICN, *Born Free Foundation*, *Conservation Force* et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

30. Perroquet gris de la République démocratique du Congo (*Psittacus erithacus*) [SC67 Compte rendu, point 12.2 de l'ordre du jour]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 30, rappelant au Comité que le commerce de *Psittacus erithacus* de la République démocratique du Congo (RDC) est actuellement suspendu et note que cette Partie n'a pas soumis de Plan de gestion national pour l'espèce comme recommandé par le Comité permanent. Le Secrétariat observe que la RDC n'est pas présente à la session. Le Secrétariat rappelle aussi au Comité que *Psittacus erithacus* a été inscrit à l'Annexe I à la CoP17 et que l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et la République démocratique du Congo ont émis des réserves.

La discussion sur cette question traite de la corrélation entre la suspension du commerce de République démocratique du Congo et l'émission de réserves par trois pays. La résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14) recommande que toute Partie ayant émis une réserve pour une espèce inscrite à l'Annexe I traite cette espèce comme si elle était inscrite à l'Annexe II. Le Secrétariat suggère que cette question soit renvoyée au Comité permanent.

Plusieurs Parties notent avec regret que la République démocratique du Congo n'a pas soumis de document pour examen par le Comité pour les animaux et conviennent que le commerce de *Psittacus erithacus* de République démocratique du Congo doit rester suspendu jusqu'à ce que l'évaluation scientifique proposée soit terminée.

Des études de terrain sont également suggérées par les participants qui estiment qu'un commerce à grande échelle de *Psittacus erithacus* persiste.

L'Arabie saoudite rappelle qu'elle a émis une réserve à l'inscription de *Psittacus erithacus* à l'Annexe I et informe le Comité qu'elle a néanmoins suspendu toutes les importations de *Psittacus erithacus* depuis décembre 2016.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 30. Il prend également note des préoccupations concernant le commerce illégal de *Psittacus erithacus* et convient de soumettre au Comité permanent le problème du commerce de *Psittacus erithacus* depuis la République démocratique du Congo, pour examen.

Le Comité convient également que les quotas d'exportation expérimentaux pour *Psittacus erithacus* ne devraient pas faire partie des études scientifiques sur l'espèce en République démocratique du Congo.

Les représentants de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), de l'Océanie (M. Robertson), les représentants par intérim de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Alvarez Lemus), de l'Europe (M. Nemtsov), l'Arabie saoudite, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Hongrie, la Norvège, *IWMC World Conservation Trust*, la Ligue nationale des exploitants de la faune et flore, *World Parrot Trust*, *Humane Society International*, le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

31. Serpents (Serpentes spp.)

31.1 Conservation, utilisation durable et commerce des serpents [résolution Conf. 17.12 et décision 17.279]

L'UICN présente le document AC29 Doc. 31.1 sur les orientations en matière de production d'avis de commerce non préjudiciable pour les serpents inscrits à la CITES et souligne les travaux importants de l'Atelier d'experts sur la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable CITES pour les serpents inscrits à l'Annexe II qui a eu lieu à Kuala Lumpur, Malaisie, en mai 2017. L'UICN remercie la Suisse pour son appui à cette question et la Malaisie qui a accueilli l'atelier.

Plusieurs participants félicitent l'UICN pour un document exhaustif et notent son utilisation possible comme orientation pour d'autres taxons.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 31.1.

Les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), la Chine, l'Indonésie et la Malaisie interviennent durant la discussion sur ce point.

31.2 Informations communiquées par le Bénin, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie et le Togo [décision 17.279]

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 31.2, notant qu'aucune information n'a été reçue pour l'instant et que la question devra être examinée à la prochaine session du Comité pour les animaux.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 31.2.

Le Président intervient durant la discussion sur ce point.

31.3 Normes pour la traçabilité des pythons

La Suisse présente brièvement le document AC29 Doc. 31.3 avant de donner la parole au GS1 Suisse qui présente une étude sur la traçabilité des peaux de pythons comprenant à la fois des systèmes de traçabilité au niveau des lots et des systèmes de traçabilité au niveau de chaque peau, soulignant les aspects positifs et négatifs des deux méthodes.

Les membres questionnent l'absence de nanotechnologie dans le rapport de GS1 Suisse et mentionnent que celle-ci pourrait être utile à la traçabilité des peaux de pythons. GS1 Suisse note quelques difficultés concernant la nanotechnologie, en particulier pour son usage dans des zones reculées. Un système de traçabilité, au niveau des lots, pour les peaux de pythons pourrait être amélioré à l'avenir avec cette technologie.

Le Comité établit un groupe de travail sur les serpents (point 31 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Concernant le point 31.1 de l'ordre du jour:

- a) examiner les orientations concernant l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de serpents inscrits à l'Annexe II figurant en annexe du document AC29 Doc. 31.1; et
- b) faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.

Concernant le point 31.3 de l'ordre du jour:

Conformément à la décision 17.279 chargeant le Comité pour les animaux de "poursuivre son examen sur les nouvelles données sur le commerce, l'utilisation durable et la conservation des serpents, et faire des recommandations au Comité permanent, s'il y a lieu":

- a) examiner les informations contenues dans le document AC29 Doc. 31.3; et
- b) faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher);

Parties: Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Malaisie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC; UICN; *Animal Welfare Institute, Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies; Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies; German Society of Herpetology (DGHT), GS1 Switzerland, Humane Society International,*

Plus tard dans la session, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC29 Com. 1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 1 comme suit:

Le Comité accueille favorablement les orientations sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour les serpents et demande au Secrétariat de les mettre à la disposition des Parties sur son site Web.

Le Comité encourage la Suisse à soumettre le document AC29 Doc. 31.3 au groupe de travail du Comité permanent sur la traçabilité, pour examen.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov), les États-Unis d'Amérique et IWMC *World Conservation Trust* interviennent durant la discussion sur ce point.

32. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.) (décision 17.293)

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 32. Il souligne les travaux très approfondis déjà entrepris sur les orientations relatives aux avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce. Il demande en conséquence des éclaircissements pour savoir si de nouvelles orientations sont requises afin d'appliquer la décision 17.291 a). L'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce qui s'est réunie à Singapour en avril 2017 est également mentionnée. Elle s'est concentrée sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la fraude et le partage de l'information et des renseignements entre Parties.

Les Parties conviennent que les orientations existantes sur les ACNP, recommandées dans la décision 17.291 a), sont suffisantes à moins que des Parties n'aient d'autres suggestions. Il est suggéré que des orientations sur les techniques d'étude et de suivi des populations sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce seraient également utiles pour évaluer les effets du prélèvement et appliquer des programmes de gestion adaptatifs dans le contexte de la réalisation d'ACNP.

Il est indiqué que les connaissances biologiques détaillées requises pour réaliser un ACNP pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce ne sont pas toujours disponibles. En conséquence, tout ACNP produit sur ces espèces doit être traité avec précaution. Des précautions doivent également être prises pour le commerce de spécimens en âge de se reproduire car on considère que le commerce de spécimens plus jeunes a moins d'effet sur la conservation globale des espèces.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 32 et convient d'examiner à sa prochaine session les orientations supplémentaires suggérées par les États-Unis d'Amérique et *Humane Society International* sur les méthodes d'études proposées ainsi que sur l'âge et la taille des spécimens destinés au commerce.

Le représentant de l'Europe (M. Nemtsov), les États-Unis d'Amérique et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

33. Examen périodique des annexes [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]

33.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 33.1, notant son intention d'établir une base de données sur l'examen périodique et demandant des orientations du Comité concernant la nécessité de tenir à jour des champs de données contenant des informations qui évoluent avec le temps (état de conservation; aire de répartition).

Certains participants expriment leur appui à la vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique et à l'élaboration possible d'une base de données en ligne sous réserve de financement disponible.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 33.1.

Le représentant de l'Europe (M. Fleming) et les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

33.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique

Le Secrétariat et le PNUE-WCMC présentent le document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1) et encouragent les Parties à faciliter l'examen, à préparer un programme et identifier les espèces à examiner.

Le PNUE-WCMC présente l'annexe au document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1), qui contient les évaluations des espèces et les résultats 1 à 4; résultat 1. Taxons animaux inscrits à l'Annexe I dont des spécimens de source sauvage ont fait l'objet de transactions à des fins commerciales; résultat 2. Résumé du commerce de taxons de l'Annexe II prélevés dans la nature; résultat 3. Taxons animaux de l'Annexe I sans commerce direct ou avec très peu de commerce direct; résultat 4. Taxons animaux de l'Annexe II sans commerce direct ou avec très peu de commerce direct. Le PNUE-WCMC note que le résultat 2 a été discuté dans le contexte de l'étude du commerce important et qu'il est donc omis de l'annexe au document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1). Il souligne également l'information contextuelle incluse dans les résultats, notamment: l'état de menace mondiale (Liste rouge de l'UICN), la date de première inscription aux annexes et les États de l'aire de répartition de l'espèce. Il y a 198 taxons dans ces résultats pour examen par le Comité. Le Comité établit un groupe de travail sur l'examen périodique (point 33.2 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

- a) identifier une liste de taxons d'animaux à examiner pendant les deux périodes intersessions entre la 17^e session [CoP17 (2016)] et la 19^e session [CoP19 (2022)] de la Conférence des Parties sur la base des résultats indiqués aux paragraphes 8 à 12 du document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1); et
- b) étudier les possibilités de financement nécessaire à la poursuite de l'examen périodique; et
- c) convenir de moyens pour faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit:

Présidente: la représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam);

Parties: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouganda, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie et Zimbabwe; et

OIG et ONG: Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), PNUE-WCMC; UICN; *Association of Western Fish and Wildlife Agencies*, *Conservation Force*, EIA, FACE, *Fondation Franz Weber*, *German Society of Herpetology* (DGHT), *Humane Society International*, IPHA, *Japan Wildlife Conservation Society*, PASA, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *Safari Club International*, *Safari Club International Foundation*, *Sea Save Foundation*, *Species Survival Network*, *Sustainable Users Network*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *World Animal Protection* et *Zoological Society of London*.

Plus tard dans la session, la représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) présente le document AC29 Com. 7.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 7 avec les amendements suivants:

- Inclure le Portugal en tant que membre du groupe de travail;
- À la page 2, à la fin de la liste des États de l'aire de répartition de *Phoebastria albatrus*, supprimer "[ensemble des États de l'aire de répartition à compléter]"; et

- Supprimer le taxon *Chinchilla* spp. du tableau de la page 2.

La représentante de l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), Argentine, Australie, Chili, Hongrie, Mexique, Portugal, *Humane Society International* et *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

34. Inscriptions à l'Annexe III [décision 17.306]¹¹

Le Secrétariat présente le document AC29 Doc. 34/PC23 Doc. 30 sur les caractéristiques des espèces candidates à l'Annexe III, et les orientations connexes.

Plusieurs membres conviennent qu'il est important d'accorder plus d'attention aux espèces inscrites à l'Annexe III mais soulignent leurs préoccupations quant à la possibilité de proposer une liste d'espèces candidates à l'inscription car cela serait en dehors de la portée de la décision. Certains membres suggèrent que les travaux commencent immédiatement sur cette question au lieu d'attendre la prochaine session des comités et la 69^e session du Comité permanent.

D'autres participants suggèrent qu'il y a des cas constants de Parties qui ne savent pas comment traiter les espèces inscrites à l'Annexe III, en particulier en ce qui concerne les certificats; et qui ignorent quand les certificats sont nécessaires et l'information qu'ils doivent contenir. Le Secrétariat prend note de ces préoccupations et indique qu'il essaiera d'éclaircir la question dès que possible.

Anticipant la mise en œuvre de la décision 17.303, les Comités s'accordent à nommer la Présidente du Comité pour les plantes, la représentante du Comité pour les animaux pour l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et le représentant par intérim de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Makan) comme responsables de la question des inscriptions à l'Annexe III, qui pourraient aussi représenter les comités scientifiques dans tout groupe de travail sur les inscriptions à l'Annexe III établi par le Comité permanent.

Le Comité établit un groupe de travail conjoint intersession sur l'inscription à l'Annexe III, avec le mandat suivant:

1. En tenant compte du document AC29 Doc. 34/PC23 Doc. 30, et des discussions en session plénière étudier les meilleures façons de conseiller le Comité permanent sur les caractéristiques des espèces pour inclusion éventuelle à l'Annexe III en:
 - a) identifiant les caractères spécifiques, biologiques ou commerciaux, pour les espèces concernées, et
 - b) suggérant des amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17) concernant les conseils aux États de l'aire de répartition sur les spécificités des espèces pouvant bénéficier d'une inclusion à l'Annexe III; et
2. Faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Membres: la Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Sinclair), les représentants du Comité pour les animaux pour l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam) et l'Océanie (M. Robertson), le représentant suppléant du Comité pour les animaux pour l'Océanie (M. Makan) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Suisse et Zimbabwe; et

OIG et ONG: *Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, German Society of Herpetology* (DGHT),

¹¹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Les représentants du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming) et l'Amérique du Nord (M^{me} Gnam), le représentant par intérim du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Nemtzov), le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk), la Présidente du Comité permanent (M^{me} Caceres), les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, la Norvège, le Pérou, *Ornamental Fish International*, la Présidente du Comité pour les plantes, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

35. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) et décisions 17.308, 17.310, 17.312 et 17.313]

Le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document AC29 Doc.35, contenant des mises à jour sur certaines espèces et demandant l'appui du Comité et des Parties pour l'élaboration de bases de données interconnectées et de références bibliographiques en ligne relatives à la nomenclature.

Les participants expriment leur préoccupation quant à la responsabilité pour les ressources partagées dans une base de données en ligne, en particulier dans le cas de bases de données évoluant et mises à jour avec peu de préavis aux Parties. D'autres participants estiment que les efforts de collaboration entre les secrétariats de la CITES et de la CMS seraient utiles compte tenu des récents travaux sur la nomenclature.

Le Comité établit un groupe de travail sur la nomenclature (point 35 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant:

Examiner le document AC29 Doc. 35 et ses annexes, ainsi que les propositions qui y sont faites, et faire des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président: le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk);

Parties: Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, Chine, Italie, Suisse et Zimbabwe; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC; UICN; *Blue Resources Trust, Center for Biological Diversity, EIA, Humane Society International et Zoological Society of San Diego.*

Plus tard dans la session, le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) présente le document AC29 Com. 2.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC29 Com. 2 avec les amendements suivants:

- inclure la *Zoological Society of London* en tant que membre du groupe de travail;
- insérer dans la recommandation 10 "et commerciale" après "des droits de propriété intellectuelle"; et
- dans la recommandation 11, remplacer "dans sa base de données" par "dans la base de données Species+".

Le représentant de l'Europe (M. Nemtzov), la Hongrie, CMS et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

36. Annotations [décision 16.162 (Rev CoP17)]¹²

Le Canada présente le document AC29 Doc. 36/ PC23 Doc. 33 remerciant la Namibie pour son aide à la rédaction du document en tant que coresponsable pour les annotations. Le Canada souligne le mandat du

¹² Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

groupe de travail sur les annotations à élaborer pour la 69^e session du Comité permanent et demande aux comités des commentaires et des orientations sur ce mandat.

Les Parties suggèrent de demander aux Comité pour les animaux et pour les plantes d'identifier les questions relatives aux annotations qu'ils considèrent les plus importantes, notamment les annotations qui ont un effet sur le commerce du bois et de les fournir au groupe de travail sur les annotations car les annotations traitent surtout d'espèces de plantes.

Le Comité prend note du document AC29 Doc. 36/PC23 Doc. 33.

Les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion sur ce point.

Questions régionales

37. Rapports régionaux

37.1 Afrique

Le Comité prend note que dès qu'il aura reçu des informations des Parties de sa région, le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) fournira oralement un compte rendu actualisé au Comité.

Plus tard dans la session, le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) présente le document AC29 Doc. 37.1.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.1.

37.2 Asie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.2.

37.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.3.

37.4 Europe

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.4.

37.5 Amérique du Nord

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.5.

37.6 Océanie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC29 Doc. 37.6.

Les Parties se félicitent de l'adhésion très récente de Tonga à la Convention et notent un intérêt croissant pour la Convention dans la région.

Il n'y a aucune intervention sur ces points.

Clôture de la session

38. Autres questions

Aucune autre question n'est mentionnée et aucune intervention n'est faite sur ce point.

39. Date et lieu de la 30^e session du Comité pour les animaux

Le Comité prend note de la réservation provisoire par le Secrétariat d'une salle pour les sessions successives du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (leur 30^e et 24^e session, respectivement) du 16 au 27 juillet 2018 à Genève, Suisse.

40. Allocutions de clôture

Le Président du Comité pour les animaux et le Secrétaire général de la CITES remercient les participants, les interprètes et tous les organisateurs de la session. Le Président du Comité pour les animaux prononce alors la clôture de la 29^e session du Comité pour les animaux.